

Vendredi 10 janvier 1958.

Oeuvres d'entraide internationale.

Département politique. Proposition du 26 décembre 1957 (annexe).  
 Département de justice et police. Co-rapport du 27 décembre 1957 (adhésion).  
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 26 décembre 1957 (adhésion).

Le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une somme de 250'000 francs est mise à la disposition de la division de police pour couvrir les frais d'entretien des 100 réfugiés accueillis en Suisse à titre de "cas difficiles" pendant la période 1956-1957 et au début de l'année 1958.
2. Une somme de 10'000 francs est accordée à l'aide suisse à l'étranger en faveur des réfugiés algériens se trouvant au Maroc.
3. Une somme de 10'000 francs est accordée à la section suisse du service social international pour l'aider à couvrir son ancien déficit.
4. Les sommes nécessaires aux versements prévus sous les chiffres 1, 2 et 3 seront prélevées sur le montant de 6,5 millions de francs accordé par l'arrêté fédéral du 21 décembre 1955 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale en 1956 et 1957, à l'exception d'une somme de 6'000 francs qui sera prélevée sur le solde provenant de la liquidation du centre d'entraide internationale.

Extrait du procès-verbal au département politique (10 ex.) pour exécution; au département de justice et police et au département des finances et des douanes, pour information.

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,

*Ch. Oser*